



Enseignement Catholique  
de Vendée

**ASH - EC85**

Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés

JUIN 2008 - F5 D1

# Repères pour l'aide aux élèves en difficulté dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire

Rôle et missions des  
Enseignants  
Spécialisés

Complément au dossier « Aménagement du temps scolaire – 108H »

du 2 mai 2008 – F2 D107

# SOMMAIRE

1. Introduction
2. Textes de référence
3. Repères généraux pour l'aide aux élèves en difficulté et rôle des enseignants spécialisés (*RA*)
4. Maîtres E (*RA*) : repères organisationnels
5. Annexe 1 : difficulté « ponctuelle » / « grave et persistante »
6. Annexe 2 : Aide personnalisée / Aide spécialisée ? Quelques repères.
7. Annexe 3 : Proposition de courrier aux familles
8. Annexe 4 : Proposition de PPRE

# 1. Introduction

Le présent dossier a pour objectif de proposer aux partenaires (chefs d'établissements, enseignants, enseignants spécialisés) des **points de repères sur l'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage et sur le rôle des enseignants spécialisés** dans le nouveau dispositif issu de la réforme de l'école. Il se veut complémentaire au dossier « Aménagement du temps scolaire : 108 H » réalisé par le Service Animation Formation des Ecoles, daté du 2 mai 2008.

A ce jour, les **textes officiels** qui organisent les **aides** aux élèves dans le cadre de la réforme sont peu nombreux et suffisamment larges pour permettre l'initiative et l'expérimentation. Il s'agit :

- pour **l'aide** (60H) : relevé de conclusions commun entre le ministre de l'éducation et deux syndicats (SE-UNSA et SGEN-CFDT) du 5 février 2008.
- pour les **stages de remise à niveau** : note du ministre aux recteurs, IA et IEN du 1<sup>er</sup> février 2008 et lettre de l'IA-85 en date du 6 mars 2008.
- pour **l'organisation et le fonctionnement des écoles** maternelles et élémentaires, le Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, dont l'article 3 introduit le terme d' « aide personnalisée » pour l'aide aux élèves en difficultés, en dehors des 24 heures de classe.

On peut émettre l'hypothèse que d'autres textes complémentaires, d'application... pourraient paraître prochainement...

L'occasion nous est donnée de **préciser le rôle des enseignants spécialisés** dans le nouveau dispositif, et tout particulièrement celui du Maître E (RA) car il est en relation étroite avec de nombreux enseignants, dans des contextes d'écoles singuliers et des situations d'élèves variées.

Si Le Maître E est invité à participer à l'aide personnalisée (60H) comme les autres enseignants, c'est d'une manière différente et complémentaire, au nom de son expertise et de sa spécificité, dans le respect des missions qui lui sont confiées par les textes officiels qui organisent son action : missions de prévention, de médiation et de **ressource dans l'accompagnement des équipes** pour la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté.

Lors de la journée de travail des Maîtres E du 7 mai 2008, le **Directeur Diocésain** a confirmé les propositions des enseignants spécialisés en précisant :

- l'accompagnement des équipes est un cheminement pour aider à choisir des objets de travail (prioriser), à comprendre, rechercher, agir, évaluer (effets induits par les mises en œuvre), à valoriser les initiatives
- l'évolution des missions du Maître E est renforcée vers des actions en tant que personnes ressources de proximité, de relais, d'aide à clarification (repères, mises en relation, discernement...).
- la réussite de cette réforme tient à la qualité de l'engagement de chacun, à la perception du sens de la démarche (responsabilité pour faire grandir chaque enfant à partir de là où il en est), ainsi qu'à une certaine FOI dans le potentiel de chacun à entreprendre, à espérer et dans celui de chaque enfant à progresser.

L'aménagement du temps scolaire est une opportunité supplémentaire de faire du slogan « **ASH affaire de tous** » une réalité dans nos établissements.

## **Ce peut être une chance :**

- pour les enseignants de vivre un temps privilégié avec certains élèves en y instaurant une relation autre et en changeant de regard,
- pour les enseignants spécialisés de mieux remplir leur mission de personnes ressources...
- pour l'école de renforcer le travail en équipe et le partenariat, de mieux inclure la question des élèves en difficulté dans le Projet d'Etablissement,
- pour l'élève, à qui sont destinées ces mesures, d'y puiser des outils pour progresser et renforcer son estime de soi à travers l'expérience de la réussite.

Vu, Jean-Christophe MERIAU  
Directeur Diocésain

Michel RONDARD  
Référént ASH 1<sup>er</sup> degré

## 2. Textes de référence

### Documents issus du Ministère de l'Education Nationale

- Relevé de conclusions commun établi entre le Ministre de l'Education Nationale, le SE-UNSA, et le SGEN – CFDT du 5 février 2008, relatif à l'aide aux élèves rencontrant des **difficultés d'apprentissages** à l'école primaire.

[LIEN](#)

#### Ce qu'il faut retenir

- L'aide aux élèves (maximum 60 H) ne se substitue pas à l'aide en classe (différenciation pédagogique), elle en est complémentaire.
- Elle prend la forme d'un PPRE qui pourra être mis en œuvre pendant la classe + pendant le temps d'aide personnalisée hors temps de classe
- On recherchera l'adhésion des parents (ce ne sont pas eux qui demandent, c'est l'école qui propose cette mesure d'aide, les parents donnent leur accord)
- Le volet de 60H comprend : l'aide personnalisée + le temps de préparation + le temps d'organisation et de relations (aux familles des élèves concernés).

NOUVEAU

- **Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008** modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation

[LIEN](#)

#### Ce qu'il faut retenir

- Ce décret ne s'applique pas aux établissements privés qui sont libres d'organiser le temps scolaire (voir plus loin le document du Secrétariat Général, référence : SGEC/YD/2008/219 23/05/2008)...sauf bien entendu le passage aux 24 heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.
- Cependant, l'article 3 s'applique : il introduit le terme d' « **aide personnalisée** » pour l'aide aux élèves en difficultés, en dehors des 24 heures de classe et pour un volume maximum de 2 heures par semaine.

- Note du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> février 2008 adressée aux recteurs, aux I.A. et aux IEN : « Organisation de **stages de remise à niveau** proposés aux élèves présentant en fin d'école primaire des difficultés en français ou en mathématiques ».

[LIEN](#)

#### Ce qu'il faut retenir

- Ce dispositif s'adresse aux élèves de CM1 et CM2 en difficulté importante en lecture, écriture et mathématiques.
- Les stages sont organisés pendant trois périodes de vacances scolaires (15 heures par semaine à raison de 3H par journée) et réunissent des groupes de 6 élèves maximum.
- Les stages sont encadrés par des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires défiscalisées.
- Comme tout enseignant, les **enseignants spécialisés** peuvent assurer ces stages (volontariat).

- BO N°19 du 9 mai 2002 : **Adaptation et intégration scolaires** : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves (PAGE 1265 : Circ. n° 2002-111 du 30-4-2002), les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré. (PAGE 1271 : Circ. n° 2002-113 du 30-4-2002)

➔ [LIEN Circ. 2002-111](#)

➔ [LIEN Circ. 2002-113](#)

#### Ce qu'il faut retenir

- L'action du Maître E (**RA**) est destinée aux élèves en **difficultés graves et persistantes** :
  - « *Les dispositifs d'adaptation scolaire apportent, tout au long de la scolarité obligatoire, une aide spécialisée aux élèves en difficulté scolaire grave* » (p.36 du BO)
  - *Ils mettent en oeuvre des actions de remédiation auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.* (p.36 du BO)
- L'action des Maîtres D (**CLIS**) est destinée aux élèves en situation de **handicap** qui,
  - « *sans pouvoir s'accommoder des contraintes inhérentes à l'intégration individuelle, ne nécessitent cependant pas une prise en charge globale dans un établissement spécialisé* ». (p.37 du BO)

- BO n° 4 du 26 février 2004 : **CAPA-SH** (Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) Décret N° 2004-13 du 5-01-2004, **référentiel de compétences des enseignants spécialisés** du 1<sup>er</sup> degré (**Voir lien, annexe 1, p.26**)

[LIEN](#)

#### Ce qu'il faut retenir :

##### 1 - Rappel des élèves concernés :

- « Le Maître E (RA) exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à des **difficultés scolaires graves** et relevant d'aides spécialisées à dominante pédagogique. Ils interviennent en complémentarité des actions d'aides conduites par l'enseignant non spécialisé de la classe et en concertation étroite avec ce dernier. Il contribue, avec les autres enseignants, à identifier les besoins éducatifs particuliers de certains élèves et favorise autant que possible la mise en oeuvre dans les classes d'actions pédagogiques différenciées et adaptées permettant d'y répondre. Il accompagne les mesures de différenciation prises par le maître de la classe et l'équipe pédagogique
- Le Maître D (CLIS) exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de **handicap** ou de maladie ».

##### 2 - Evolution du métier vers des fonctions de ressource, de relais auprès des équipes

- « L'enseignant spécialisé (RA et CLIS) apporte son concours aux équipes pédagogiques pour l'analyse et le traitement des situations scolaires qui peuvent faire obstacle au bon déroulement des apprentissages des élèves. Il participe à l'élaboration progressive et adaptée du parcours scolaire des élèves. Il sait aider et accompagner les équipes pédagogiques dans la conception et la mise en oeuvre de dispositifs de médiation pour des élèves présentant des difficultés spécifiques dans le domaine de l'expression et la communication ».

- Circ. n° 2006-138 du 25-08-2006 : Mise en oeuvre des **PPRE** à l'école et au collège.

[LIEN1](#) (Texte officiel)

[LIEN 2](#) (Dossier DEC85)

### Ce qu'il faut retenir

- « A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle ... le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un **programme personnalisé de réussite éducative** ».
- « Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. »
- Les **enseignants spécialisés** du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RA) sont appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE

## Mise à jour du 27 juin 2008

### Document issu du Ministère de l'Education Nationale

- **Circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008** parue dans le BO n° 25 du 19 juin 2008 : **organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré.**

<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0800496C.htm>

### Ce qu'il faut retenir

- La 1<sup>ère</sup> partie de la circulaire traite de l'organisation de la semaine scolaire, de l'aménagement de l'année, de la semaine et de la journée scolaires dans les écoles publiques.
- La 2<sup>ème</sup> partie présente **l'organisation et la mise en place de l'aide personnalisée** :
  - Le dispositif de repérage des difficultés des élèves, l'organisation hebdomadaire des aides personnalisées et leurs modalités d'évaluation sont inscrits dans le projet d'établissement. (*ceci permettra aux chefs d'établissements de pouvoir en rendre compte auprès de l'IEN - NDLR*)
  - Le maître de la classe effectue le repérage pour étude et décision en conseil des maîtres ou en conseil de cycle.
  - Le maître de la classe met en œuvre l'aide personnalisée et en assure la coordination lorsqu'il ne la conduit pas entièrement lui-même.
  - En fonction des difficultés des élèves, l'aide personnalisée peut s'intégrer à un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) (*Cette modalité est conseillée, le PPRE sera un support à l'entretien avec la famille et un document contractualisant l'aide auprès de l'enfant et de ses parents- NDLR*)
  - Le maître peut être aidé par des enseignants spécialisés (*remplissant ici leur mission de personnes ressources auprès des équipes de leur secteur – NDLR*), d'autres enseignants de l'école (*y compris les enseignants de maternelle – NDLR*).
  - L'adhésion des parents et de l'enfant est indispensable.
  - L'information aux familles doit se faire le plus tôt possible (*sur les modalités générales de la nouvelle organisation du temps scolaire et sur les principes de fonctionnement de l'aide personnalisée retenus pas l'école – NDLR*)
  - Les dispositions présentées dans la circulaire sont applicables à partir de la rentrée 2008.

## Textes Enseignement Catholique

- ECD N° 241 de décembre 2001. Les Assises, résolutions de décembre 2001 : une démarche d'adaptation et d'intégration scolaires dans tous les établissements.

### Ce qu'il faut retenir

- A travers les démarches d'adaptation et d'intégration scolaires, c'est le regard sur l'élève et toutes les valeurs de référence de l'A.I.S. qui irrigueront aussi l'enseignement général.
- D'autres innovations sont activement en préparation : mettre à la disposition des enseignants des **personnes ressources** (*dont les enseignants spécialisés – NDLR*), et ainsi renforcer toujours les moyens de lutte contre les échecs de toutes origines et qui vont en direction d'une meilleure intégration.

NOUVEAU

- **SGEC/YD/2008/219** du 23/05/2008 : Communication du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique sur les **aspects réglementaires des textes officiels relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires**, et en particulier le **décret 2008-463** du 18 mai 2008.

➔ [LIEN](#)

### Ce qu'il faut retenir

-Le décret 2008-463 du 15 mai 2008 ne s'applique pas aux établissements d'enseignement privé sous contrat qui demeurent libres d'organiser la semaine scolaire selon des dispositifs différents de ceux qui sont présentés dans ce décret. **Seule est applicable la réduction de la durée de la semaine scolaire à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.**

# 3. Repères généraux pour l'aide aux élèves et rôle des enseignants spécialisés

Ces quelques points de repères sont destinés aux chefs d'établissements, aux enseignants et aux enseignants spécialisés.

Terminologie : **aide en classe / aide personnalisée / aide spécialisée / soutien scolaire / aide extérieure**

Nous nommerons :

- **l'aide en classe** = toute forme d'aide réalisée par l'enseignant dans la classe pendant les 24H.
- **l'aide personnalisée** = l'aide apportée aux élèves par les enseignants hors du temps scolaire pendant une partie des 60 heures (une autre partie étant réservée à l'organisation de cette aide).
- **l'aide spécialisée** = la prise en charge effectuée par les enseignants spécialisés pendant le temps scolaire (24H)
- **le soutien scolaire** = Vendée Réussite Scolaire ... + organismes privés.
- **l'aide extérieure** = toute aide mise en œuvre hors de l'école ou dans l'école par des professionnels extérieurs.

## 3.1 : Assurer la cohérence des aides

La première **aide** dont doit bénéficier l'élève est celle de l'enseignant **dans la classe** pendant les 24 heures de cours (différenciation pédagogique, aides ponctuelles, groupes de besoins, tutorat...), avec le recours possible à des dispositifs complémentaires tels que le décroisement, l'échange de services, l'organisation de temps de travaux avec un autre cours...et le cas échéant de prise en charge par le Maître E avec un **Projet d'Aide Pédagogique Spécialisé**.

Certains élèves pourront être aidés hors du temps scolaire à raison de 2 heures maximum par semaine dans le cadre des nouvelles mesures d'aide aux élèves en difficulté (**aide personnalisée** et temps d'organisation). D'autres élèves (parfois les mêmes) peuvent, suivant leurs besoins, bénéficier d'une **aide extérieure** (orthophoniste, psychologue...)... voire d'un **soutien** particulier (Vendée Réussite Scolaire, Opération Coup de Pouce ...+ organismes privés).

La multiplication des possibilités d'aide peut engendrer de la confusion. Pour l'éviter, on pourra recourir à l'élaboration de **PPRE** qui assureront :

- la cohérence entre les différentes formes d'aides
- les liens entre les différents partenaires
- la cohérence de l'ensemble du dispositif, pour l'enfant et pour sa famille
- le suivi des effets des aides mises en œuvre

➔ **VOIR ANNEXE 4**

Le **projet d'établissement** gagnera à comporter un volet « **Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés** ». Il remplira alors une fonction de cohérence entre les différentes formes d'aides mises en œuvre dans l'école. Objectif : la réussite pour tous.

## 3.2 : Discerner : quels élèves pour quelle(s) aide(s) ?

Afin d'assurer à la fois la cohérence des aides et le respect des rôles et missions de chacun, il convient de discerner les « profils » d'élèves susceptibles de bénéficier d'une aide à l'école. Le **conseil de cycle** est l'instance qui permet d'étudier les situations des élèves, de prendre les décisions et d'en assurer le suivi.

- Il est proposé de procéder au discernement en distinguant : ➔ **VOIR ANNEXE 1**
- les élèves en difficulté « ponctuelle » qui relèvent plutôt de **l'aide en classe** et de **l'aide personnalisée** en dehors de la classe par les enseignants de l'école (60H).
- les élèves en difficulté « grave et persistante » qui relèvent plutôt de **l'aide en classe** et de **l'aide pédagogique spécialisée** par le Maître E du RA (prévention, remédiation). Ces élèves pourraient éventuellement participer aux stages de remise à niveau au cours du CM1 et/ou du CM2.
- les élèves en situation de handicap qui relèvent de **l'aide en classe** lors d'une scolarisation individuelle et de **l'aide spécialisée** en cas de scolarisation collective **en CLIS**. Ces élèves bénéficient la plupart du temps d'**aides extérieures** (soins)

Les **enseignants spécialisés** sont invités à participer à ce travail de discernement qui passera nécessairement par l'observation et l'évaluation diagnostique, la prise en compte des acquis et des points d'appui...

### 3.3 : Eviter pour l'élève la surcharge cognitive

En lien avec le 3.1, on veillera à ce que les élèves ne soient pas mis en situation de « surcharge cognitive », surcharge qui peut diminuer très nettement l'implication des élèves dans l'aide proposée ou engendrer le rejet...donc à terme amoindrir les effets de l'aide.

Il importe, à l'école comme à la maison, de préserver les temps de récréation, de jeux, de repos, de la place pour les activités non scolaires...

Dans ce sens, le choix des horaires (matin, midi, soir) et de la durée de l'aide ne sont pas neutres...

On pourra positionner des périodes dans l'année où ces actions seront menées, tout en s'autorisant des adaptations en fonction des besoins. Une période d'aide ne devrait pas se prolonger, elle peut par exemple se conduire pendant trois ou quatre semaines, ou, au plus, entre deux périodes de vacances.

**60 heures animées par l'enseignant ne veulent pas dire 60 heures pour certains élèves !**

### 3.4 : Tenter de « faire autrement »

**Il ne s'agit pas pour l'élève de « travailler plus »...mais de « travailler autrement pour mieux réussir ». La manière de travailler ne devrait pas reproduire celle vécue durant le temps de classe.**

Ce n'est, dans l'esprit, ni le temps d'une étude surveillée, ni celui de la réalisation d'exercices à terminer... Si des équipes s'orientaient vers ce type d'aide, il faudrait alors lui donner une dimension méthodologique :

- Comment s'y prend l'enfant pour... (observation, aide à la réflexion et à la verbalisation)
- Aider l'enfant à savoir comment réaliser un exercice (lecture et compréhension de la consigne, recherche et tri des informations, pointage de ce qui n'est pas compris, projection –comment vas-tu t'y prendre ?- avant réalisation, critères de réussite...)
- Aider l'enfant à mémoriser (comment s'y prend-il pour mémoriser un résumé, une poésie, une table d'additions... comment être plus efficace ?)

#### Autres pistes possibles :

- développer les temps de manipulation, d'expérimentation
- provoquer la verbalisation des apprentissages, l'explicitation, aider à faire des liens entre les matières
- utiliser le corps comme vecteur d'apprentissage
- aider d'autres élèves que les siens (nouveau regard, pratiques différentes, relation autre...)
- construire un jeu qui sera utilisé en classe.
- écrire un texte qui sera utilisé dans une activité de classe.
- préparer une lecture point de départ d'une activité littéraire de classe.
- se retrouver en BCD pour préparer un exposé, une information, ...
- mener des activités de structuration à l'aide de l'outil informatique.
- travailler la méthodologie autour de « l'apprendre à apprendre »
- mettre l'accent sur les compétences transversales
- organiser des groupes de soutien pour structurer et renforcer les notions peu comprises
- valoriser les activités menées par les élèves
- .....

### 3.5 : S'appuyer sur les ressources existantes

Des enseignants ont développé des compétences dans certains domaines des apprentissages. On gagnera à prendre appui sur eux pour construire les **projets d'aide personnalisée**. Ils pourraient prendre en charge un groupe d'élèves en difficulté dans le domaine concerné...même s'ils ne sont pas « de sa classe ».

**L'enseignant spécialisé** a développé une expertise dans les champs de la difficulté scolaire et de l'accompagnement des équipes. En lien avec le chef d'établissement, et sans se substituer à sa responsabilité, il est **personne ressource** dans la proposition de médiations pédagogiques adaptées. Les équipes pourront solliciter son aide pour la mise en œuvre du dispositif propre à chaque école.

Le caractère itinérant des postes de RA, la spécificité de leurs missions, la nature des difficultés des élèves auxquels ils s'adressent n'engagent pas les Maîtres E vers l'aide personnalisée aux élèves dans le cadre des 60 heures. En revanche, ce volume horaire sera en grande partie consacré à **l'accompagnement des équipes** (mission de personnes ressources) en conformité avec les missions des Maîtres E telles qu'elles sont définies dans leur référentiel de compétences. Cette forme d'accompagnement des équipes pourra s'articuler autour des actions suivantes (propositions non exhaustives) :

- Aide à l'analyse des résultats et des réponses aux évaluations (nationales en particulier)
- Aide à l'observation, à la connaissance de l'enfant et de l'élève
- Aide au discernement (aide en classe / aide personnalisée / aide spécialisée / aide extérieure / stage... pour quels élèves ?), à la cohérence des aides et au risque de surcharge lorsqu'elles sont multiples.
- Aide à l'élaboration des PPRE (dont une partie pourrait être réalisée en classe, une autre hors de la classe pendant les temps d'aide personnalisée)
- Aide à l'élaboration des projets d'aide personnalisée dans le cadre du projet d'établissement (= place de l'aide aux élèves en difficulté dans le projet d'établissement)
- Aide au choix d'outils et de méthodes pédagogiques dans les temps d'aide personnalisée (méthodologie, stratégies cognitives, métacognition, approche ludique, pédagogie du détour, projet de groupes...)
- Aide à l'évaluation des effets de l'aide personnalisée

Se pose ici la question des réseaux qui ne sont pas pourvus en postes de RA. Cette question, prise en compte par l'institution, doit interpeller chaque acteur...

**NB** : Une réflexion avec les **enseignants spécialisés de CLIS** sur leur rôle dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire aura lieu au début du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2008-2009 et donnera lieu à la publication d'un ajout au présent dossier.

### 3.6 : Enseignants en maternelle

Les **enseignants de maternelle** pourraient :

- constituer des groupes d'**aide personnalisée** pour des élèves de **GS**, voire de **MS** (il ne paraît pas judicieux de faire cette proposition aux PS !)
- travailler avec des élèves de cycle 2 ou de cycle 3 en groupes d'aide personnalisée
- et/ou co-intervenir dans ces mêmes groupes. La co-intervention permet le croisement des approches pédagogiques et des regards sur l'élève...

**NB** : Lorsque des enseignants de maternelle travaillent avec d'autres élèves de l'école pendant le temps de sieste de leurs propres élèves... c'est dans le temps scolaire ordinaire, donc hors des 60H !

### 3.7 S'autoriser à expérimenter, à réguler

Comme tout nouveau dispositif, l'aide aux élèves en difficulté dans le cadre des 60H nécessite l'expérimentation, l'évaluation et la régulation. En ce sens, on pourra décider en équipe de modalités de mise en œuvre, puis se donner le temps de les vivre (pendant un trimestre au minimum, un semestre ou même une première année scolaire) en prévoyant un temps et des modalités pour en évaluer les effets, les intérêts et les limites... dans l'objectif de réguler, améliorer ce qui peut l'être

**NB** : Maîtres E : postes itinérants, déplacements, plusieurs écoles à rejoindre = un emploi du temps souvent difficile à gérer...

**Suggestion pour faciliter la gestion de l'emploi du temps des Maîtres E** : les écoles rattachées à un poste de RA pourraient engager une réflexion sur une éventuelle harmonisation des temps consacrés à **l'aide personnalisée**.

*Sources : Grpe de travail des ME85 (5-7-08) -Groupe de travail régional des responsables ASH du 1<sup>er</sup> degré –Sitecoles*

### 3.8 Ressources pédagogiques

On trouvera de nombreuses ressources et pistes de mise en œuvre pédagogique sur le site de l'IA-44 : [http://www.ia44.ac-nantes.fr/1210144488913/0/fiche\\_actualite/&RH=IA44](http://www.ia44.ac-nantes.fr/1210144488913/0/fiche_actualite/&RH=IA44)

## 4. Maîtres E (RA) : repères organisationnels

Inscription des **M.E.** dans le dispositif général de l'aide aux élèves en difficultés d'apprentissage à l'école

	Elèves en difficultés ponctuelles (cf annexe I)	Elèves en difficultés graves et persistantes (cf annexe I)
<b>Temps scolaire des élèves (24 heures)</b>		
<b>Enseignant</b>	Aide en classe	Aide en classe
<b>Maître E</b>	Accompagnement de l'enseignant si besoin (ME personne ressource)	Prise en charge de l'élève (aide spécialisée) en lien avec l'enseignant
<b>PPRE *</b>	Mis en œuvre dans la classe.	Mis en œuvre dans la classe avec un volet « aide pédagogique spécialisée ».
<b>Hors temps scolaire des élèves (60 heures + Stage)</b>		
<b>Enseignant</b>	Aide personnalisée	
<b>Maître E</b>	Accompagnement des équipes (ME personne ressource)	
<b>PPRE *</b>	Le PPRE mis en œuvre dans la classe comporte un volet « aide personnalisée »	

\* PPRE : obligatoire si redoublement.

### **108 heures** : proposition de répartition horaire pour les Maîtres E (RA)

**A : 30 H** : Participation aux concertations pour le suivi des élèves en difficultés. Participation aux réunions d'équipes éducatives.

**B : 60 H** : Accompagnement à la mise en place d'aides personnalisées pour les élèves en difficultés légères et ponctuelles. Préparations d'interventions en concertations d'équipes ou de réseau.

**C : 18 H** : Formation et animation pédagogique (id volume minimum pour tout enseignant)

**NB** : les participations aux Conseils de Cycle pourront trouver leur place dans les volets **A** et **B**.

*Comme pour tout enseignant, il semble évident que tout le temps de travail hors 24 heures de classe ne pourra pas être comptabilisé dans les 108 heures !*

**Le rendre compte se fera auprès du chef d'établissement de l'école de rattachement** selon des modalités à définir avec lui (*utilisation possible des mêmes grilles que celles des enseignants de classes*)

### Difficulté ponctuelle / grave et persistante? Quelques repères...

Le tableau ci-dessous - à utiliser **avec précaution** bien sûr- permet d'aider les enseignants à caractériser les élèves en situation de « non réussite » : les élèves plutôt en difficulté « ponctuelle » et les élèves plutôt en difficulté « grave et persistante ».

L'élève est <u>plutôt</u> en difficulté « <u>ponctuelle</u> » si :	L'élève est <u>plutôt</u> en difficulté « <u>grave et persistante</u> » si :
Ses comportements moteurs et son degré de fatigabilité n'attirent pas particulièrement l'attention.	Ses comportements moteurs et son degré de fatigabilité attirent l'attention.
Ses travaux sont incomplets, malhabiles, « superficiels », mais la démarche générale correspond à ce qui est attendu.	Ses travaux sont incohérents, inorganisés, hors sujet, et ne semblent pas répondre à une logique.
Il comprend et intègre en partie ses erreurs.  Il a du mal à formuler des règles, des lois, mais peut quand même donner des exemples pertinents ou des illustrations. Ce qu'il verbalise est compréhensible à défaut d'être juste.	Il ne comprend pas ses erreurs, et leur correction ne permet pas d'améliorer les performances.  Il a du mal à fournir des exemples, des illustrations ; ou ce qu'il produit est décalé de la demande. La verbalisation est souvent erronée et difficilement compréhensible.
Il est capable d'évaluer sa progression et ses productions.	Il ne parvient pas à s'évaluer ou le fait de manière fréquemment négative.
Il manifeste des inquiétudes, sollicite de l'aide, parvient à formuler des demandes précises dans ce sens.  Il tire parti d'un travail dans un groupe de pairs.	Il exprime son angoisse, son découragement (sentiment d'incompétence) avant même de commencer un travail. Il sollicite rarement de l'aide car il ne voit pas à quoi elle pourrait lui servir (« <i>Ce n'est pas la peine de m'aider, je n'y arriverai pas</i> »)  Le groupe a tendance à le gêner, il recherche le travail solitaire.
Il est le plus souvent dans la réflexivité : il prend le temps de la réflexion avant d'agir. Il s'attache à comprendre les consignes.  Il manque de temps, il est pris de vitesse dans les apprentissages.	Il est le plus souvent dans l'impulsivité et se lance immédiatement dans l'action, sans s'attacher à la compréhension des consignes.  Il termine souvent un travail dans ou même bien avant le temps donné, mais avec des performances très insuffisantes.
↓	↓
<b>L'aide à l'élève relève de la compétence de tout enseignant = aide en classe</b> <b>+ aide personnalisée hors du temps scolaire</b>	<b>La prise en charge de l'élève relève de la compétence du Maître E (projet d'aide pédagogique spécialisée), en complément de l'aide en classe par l'enseignant.</b>

**Sources :**

- Philippe MEIRIEU « Apprendre, oui... mais comment ? »
- Cahiers pédagogiques octobre /novembre 97.
- Circulaires d'Avril 2002, BO spécial CAPA-SH de février 2004.

## 6. ANNEXE 2

### Aide personnalisée / Aide spécialisée ? Quelques repères...

Groupe →	d'aide personnalisée	d'aide spécialisée
<b>Quel type de difficulté ?</b>	-Difficulté ponctuelle (l'élève n'est pas en difficulté dans de nombreux domaines)	-Difficultés durables, plurielles -Difficultés liées à des processus cognitifs
<b>Quand ?</b>	-Dans le cadre des 60H = hors du temps scolaire obligatoire des 24H. -Matin, midi, soir, mercredi, samedi	-Dans le temps scolaire obligatoire (24H)
<b>Qui ? Comment ?</b>	-Mise en œuvre par l'enseignant de la classe ordinaire (avec l'appui du M.E., personne ressource) par une pédagogie « du détour » pour contourner une situation d'apprentissage en proposant une alternative différente de ce qui est vécu en classe -Possibilité de co-intervention	-Mise en œuvre par l'enseignant spécialisé à partir d'une analyse multi factorielle de ce qui fait obstacle à l'élève face aux apprentissages. -La remédiation concerne davantage les difficultés cognitives, elle veillera à la prise de conscience et à l'explicitation des procédures qui mènent au progrès et à la réussite.
<b>Quel enjeu ?</b>	-Que l'enfant se retrouve en situation de réussite, d'acquisitions, de remotivation.	
<b>Quels objectifs, quelles intentions pédagogiques ?</b>	-Comblent un déficit de connaissances, de compétences. -Apporter une aide en petits groupes -Apporter une aide méthodologique	-Proposer une aide spécifique qui permette à l'élève de s'investir dans les apprentissages -Permettre à l'élève d'être acteur de la construction de ses savoirs -Favoriser le transfert vers les attendus de la classe
<b>Quels domaines ?</b>	-Centration sur les compétences scolaires, prioritairement dans les champs de la langue et des mathématiques, en référence au socle commun et nv. progr.	-Liens compétences scolaires - processus cognitifs -Centration sur les compétences avec prise en compte et articulation des connaissances, capacités et attitudes.
<b>Quel projet ?</b>	-Un projet d'aide personnalisée : le PPRE peut remplir cette fonction. Un volet du PPRE sera conduit en classe, l'autre volet dans le cadre de l'aide personnalisée (60H) avec un objectif général identique et des modalités d'aide complémentaires.	-Projet d'aide pédagogique spécialisée -Travail en interaction (petit groupe d'élèves) -Travail de métacognition, d'explicitation - Anticipation dans la prise en charge de l'élève du moment où il devra s'en passer -Travail d'étayage, de désétayage et de transfert permettant à l'élève de réinvestir les savoirs faire mis en œuvre lors de la remédiation.
<b>Quelle situation d'apprentissage ?</b>	-Activités de structuration, d'entraînement -Aide méthodologique	-Situation complexe, évaluation formative qui mène à la réalisation d'activités de structuration en fonction des besoins du groupe et de l'individu. -Aide méthodologique et métacognition
<b>Quelle place pour les parents ?</b>	-L'aide personnalisée est proposée par l'école et non en réponse à une demande des familles. -Les parents doivent être associés et donner leur accord (car hors du temps scolaire obligatoire (24H)). En cas de refus des parents, cette aide ne peut pas être mise en œuvre.	-L'aide spécialisée est proposée par l'école. -Les parents doivent être associés. « <i>On recherchera leur adhésion</i> » (Circulaire d'avril 2002)... leur accord est fortement souhaité (implication de l'élève). A ce titre, les parents peuvent être invités à signer le projet d'aide pédagogique spécialisée.
<b>Quel effectif ?</b>	-Effectif réduit, groupe de besoins	-Effectif réduit, groupe avec un projet commun dans un domaine commun mais avec des compétences parfois différentes.

Source : Tableau réalisé d'après Sitécoles (Marie Cartigny / Marie-Odile Plançon)

LOGO  
DE  
L'ÉCOLE

## 7. ANNEXE 3

Date

### Trame pour un courrier à l'attention des familles

Madame, Monsieur,

À partir de la rentrée prochaine, les écoles françaises devront mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire.

En effet, le Ministère de l'Éducation Nationale a décidé que la durée hebdomadaire de l'instruction obligatoire passera à 24 heures par semaine pour tous les élèves. Le temps de travail des enseignants du premier degré reste inchangé (27h hebdomadaires, hors temps de préparation de classe, de corrections, de réunions...).

Les heures ainsi dégagées (3h x 36 semaines, soit 108 heures) seront consacrées :

- à l'animation pédagogique et à la formation
- aux temps de concertation
- à l'aide personnalisée aux élèves en difficulté,
- à l'implication des enseignants dans les projets personnalisés de scolarisation en faveur des élèves handicapés.

Conformément à la réglementation propre à l'Enseignement Privé, les écoles catholiques sont tenues de respecter la durée de l'année scolaire telle qu'elle est fixée pour l'Enseignement Public sur le même nombre de jours de travail, mais ils peuvent adopter une organisation (calendrier de l'année, emploi du temps des semaines et des journées) différente. L'aménagement du temps scolaire relève donc de la responsabilité du directeur.

Dans cet esprit, la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée a conçu un document d'**orientations diocésaines**. Il ne fixe pas un modèle type à appliquer dans l'ensemble des écoles, mais laisse une large place aux initiatives des établissements dont l'objectif premier sera toujours guidé par la question du sens et de l'intérêt de chaque élève.

Par ailleurs, afin de développer la proposition pastorale (éveil à la foi, catéchèse et culture chrétienne), dans les établissements catholiques d'enseignement, le temps de présence des élèves continuera comme par le passé d'être augmenté d'une heure hebdomadaire, soit 25 h (24h + 1h)

Pour ce qui est de notre école ..... >>>>>>>> **A RENSEIGNER**

Les horaires et les modalités présentés ci-dessus ne sont pas fixés de façon définitive. Ils pourront évoluer en 2009-2010 (voire en cours de la présente année) selon les besoins progressivement identifiés. L'année 2008-2009 constituera donc une année de transition au cours de laquelle nous poursuivrons notre réflexion afin de réguler les dispositifs et nous donner les moyens d'évaluer les effets de l'organisation mise en place.

**SIGNATAIRE(S)**

## 8. ANNEXE 4



→ Voir sur AGORA autres PPRE  
Mots clés : ASH, PPRE, Projets Individuels  
Réf : F3D6.3 Date : 19 octobre 2006

LOGO de l'ECOLE

# Programme personnalisé de réussite éducative

«La loi du 23 avril 2005 prévoit, dans son article 16, qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative ».

« Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. »

Nom :	Classe :	Cycle :
Prénom :	Ecole :	
Date de naissance		

Nom des responsables légaux	Adresse

### Parcours scolaire de l'élève :

Année scolaire	Classe	Ecole	Nom de l'enseignant	Aide mise en place

Domaine(s) ↓	Evaluation diagnostique (synthèse)	
	Points d'appui	Difficultés rencontrées
Objectifs du PPRE (1 ou 2, ciblé(s), atteignable(s) par l'élève et compréhensible(s) par lui)	Actions mises en oeuvre	
	Dans la classe :	
	En RA (aide spécialisée) le cas échéant :	
	Aide personnalisée (Hors temps Scolaire) le cas échéant	
	Autres : à la maison / aides extérieures, le cas échéant	

**Echéancier envisagé** : PPRE mis en œuvre du ..... au .....  
(Joindre emploi du temps)

**Programme adopté le** : .....

**Visa de l'enfant, des parents, du ou des enseignants**

**SUIVI** : Evaluation du PPRE le ..... **Décision** : .....  
.....

**Fiche élève** Mon nom : .....mon prénom .....ma classe : ...

1- Ce que je réussis bien		2- Ce qui est difficile pour moi
3- Ce que je vais essayer d'améliorer		
4. Qui va m'aider ?		
A l'école		
A la maison		
Autres aides		
5. Quand ferons-nous le point ?		
6. Bilan de l'aide : mes progrès		